

SEANCE DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le **lundi 18 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : SENIOW Mickaël, GIONNET Jean-Paul,

Etait absent : /

Date de convocation : 11 juillet 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

Dans le cadre d'une réflexion menée par la commission jeunesse et quelques jeunes adolescents, une présentation est faite en début de séance aux élus présents, sur un projet en équipements extérieurs tels que achat de jeux à ressort pour les enfants, de tables de pique-nique, des bancs, une banquette, l'aménagement d'un terrain de pétanques ainsi que des propositions de lieux d'implantation. Pour accompagner la commune dans le financement de ce projet chiffré à 3 104 € (sans le terrain de pétanques), les jeunes ados, encadrés de la commission jeunesse, proposent de mener des actions : lavage de voitures, vente de gâteaux, organisation d'un concours de palets...

2016-07-01 : ETUDE DETAILLEE, ALIMENTATION BT - ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP

Le Maire présente l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement reçue du Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'alimentation électrique Basse Tension du lotissement Le Grand Champ 17 lots tranche 1 + 2 lots qui s'élève à un montant de travaux HT de 51 000 €, montant sur lequel il convient de déduire une subvention au taux de 40%, soit un montant de 20 400 €. Le montant à charge de la collectivité s'élève à 30 600 € HT, la TVA étant récupérée directement par le SDE. Pour l'éclairage public, le montant des travaux est estimé à 18 700 € HT, déduction faite de la subvention prévisionnelle du SDE de 5 871,80 € (31,40%), il reste à charge de la collectivité un montant de 16 568,20 € TTC (la TVA étant récupérée par la commune)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE l'étude détaillée « alimentation électrique » pour un coût de travaux de 51 000 € HT, montant auquel il conviendra de déduire la subvention du SDE de 20 400 € ;
- ACCEPTE l'étude détaillée « éclairage public » pour un coût de travaux de 18 700 € HT, montant auquel il conviendra de déduire la subvention du SDE de 5 871,80 € ;
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget du lotissement « Le Grand Champ » pour le paiement par acomptes successifs suivant l'avancement des travaux.

2016-07-02 : COORDONNATEUR SPS - LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP

Le Maire rappelle que face aux règles de sécurité et de protection de la santé afin de prévenir les accidents liés à la co-activités des différentes entreprises intervenant sur un même chantier, il y a lieu de désigner un coordonnateur assurant cette mission pour les travaux de viabilisation du lotissement Le Grand Champ. Après consultation de 5 bureaux pour une mission SPS niveau 3, l'offre ABG semble la plus avantageuse, prévoyant un montant de 943,50 €ht pour la tranche ferme (19 semaines de travaux) et un montant de 481 € ht pour la tranche conditionnelle (15 semaines).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents

- **Autorise** le Maire à signer le devis ABG Coordination de Balazé pour une mission SPS niveau 3 pour un montant global de 1 424,50 € HT.

2016-07-03 : IMPLANTATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL LE GRAND CHAMP

Le Maire donne connaissance du devis du cabinet Decamps, géomètre, pour l'implantation du lotissement « Le Grand Champ », qui comprend l'exécution de prestations telles que la mise en place du projet d'implantation des voies et lots, la matérialisation sur terrain, l'établissement du plan de bornage, le calcul des superficies définitives... La proposition de prix s'élève à 435 € HT par lot pour la 1^{ère} tranche,

soit 7 395 € pour 17 lots, et à 415 € HT par lot pour la 2^{ème} tranche, soit 6 225 € HT pour 15 lots.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents, le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer le devis du géomètre Décamps d'un montant de 13 620 € HT € ht ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

2016-07-04 : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX - SALLE POLYVALENTE

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les marchés signés en date du 07 septembre 2015 pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux modificatifs portant sur le lot « menuiseries »

;

Lot 4	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Avenant n°2 - Modification du meuble bar - Fourniture et pose de trappes - Fourniture et pose de cimaise - Aménagement intérieur placard cuisine - Suppression d'un store toile sur porte d'entrée principale					
Menuiseries	Renoux	46 771 €	+ 1 093 €	47 864 €	57 436,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- DECIDE la réalisation des travaux modificatifs sur le lot précité ;
- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

2016-07-05 : ACQUISITION EQUIPEMENT INOX CUISINE - SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le devis de chez FRIGOMOB pour la fourniture en équipement de cuisine pour la salle polyvalente d'un montant de 3 200 € HT et comprenant deux tables inox, un lave-vaisselle, une plonge deux bacs, un piano ;
- PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 2188.

2016-07-06 : DMB 2 - REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE

Le Maire expose :

Une concession de terrain de 30 années dans le cimetière communal a été délivrée en 2012 à une famille qui souhaite aujourd'hui annuler sa réservation. Il est proposé de rembourser la famille pour la somme de 60 € (somme encaissée en 2012 TR 139) et de voter la décision modificative budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VOTE la décision modificative budgétaire n° 2 en section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
673 - Titre annulé sur exercice antérieur	60 €	7381 - Autres participations	60 €
Total dépense	60 €	Total Recette	60 €

2016-07-07 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le Maire expose :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives au fêtes et cérémonies. Cependant, son caractère étant imprécis, le Trésorier de Vitré Collectivités demande une délibération listant les dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes
 - o Les dépenses liées aux festivités de la commune (spectacles, animations, manifestations culturelles...)

- Les dépenses liées aux cérémonies communales publiques (vœux, inaugurations,...), cérémonies à caractère officiel (8 mai, 11 novembre...), cérémonies à caractère public et général (concours des maisons fleuries...)
- Frais de repas, consommations, buffets, vins d'honneur,
- Fleurs, sapins de Noël, bouquets, médailles, présents offerts à l'occasions d'évènements (naissances, mariages, décès, départ à la retraite...)
- Règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

2016-07-08 : REVISION DU PLU - COMMUNE DE TORCE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la consultation des « personnes publiques associées » préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrit par la conseil municipal de Torcé en date du 27 juin 2016, la commune de Vergéal doit faire connaître à la commune de Torcé si elle souhaite être associée à cette procédure de révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- NE SOUHAITE PAS être associée à la révision générale du PLU sur Torcé.

2016-07-09 : REVISION DU PLU - COMMUNE DE DOMALAIN

Le Maire expose :

Dans le cadre de la consultation des « personnes publiques associées » préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrit par la conseil municipal de Domalain en date du 4 juillet 2016, la commune de Vergéal doit faire connaître à la commune de Domalain si elle souhaite être associée à cette procédure de révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- NE SOUHAITE PAS être associée à la révision générale du PLU sur Domalain.

2016-07-10 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CG35 POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Maire expose :

Le conseil départemental apporte un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Vergéal et qui fréquentent une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Vergéal ou ailleurs. 12 élèves résidant à Vergéal sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015/2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015.

Il est proposé de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des données transmises par l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- SOLLICITE une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée directement à la commune de scolarisation sur la base des données transmises par l'Education Nationale.